

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT, CAR VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H 00 (HEURE DE TORONTO) LE 8 MARS 2021

La présente circulaire d'émission de droits (la « circulaire ») est rédigée par la direction. Aucune autorité de réglementation des valeurs mobilières n'a évalué les mérites de ces titres ni examiné la présente circulaire. Toute déclaration contraire constitue une infraction.

Il s'agit de la circulaire à laquelle nous avons fait référence dans l'avis d'émission de droits du 22 janvier 2021 (l'« avis »), que vous devriez déjà avoir reçu. Votre certificat de droits et les formulaires pertinents ont été joints à l'avis. La présente circulaire doit être lue conjointement avec l'avis et notre information continue avant de prendre une décision d'investissement.

Les droits seront émis aux détenteurs d'actions ordinaires à la date de clôture des registres qui résident (i) dans toutes les provinces et tous les territoires (compétences) du Canada, et (ii) dans toutes les compétences à l'extérieur du Canada, à l'exclusion de toute compétence qui ne prévoit pas de dispense de prospectus substantiellement similaire à la dispense prévue au Canada ou qui exige par ailleurs l'obtention de toute approbation d'une autorité réglementaire dans cette compétence ou le dépôt de tout document par la société dans cette compétence en lien avec cette émission.

Les valeurs mobilières offertes aux présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la United States Securities Act de 1933, tel que modifiée (la « U.S. Securities Act »), ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. La présente circulaire ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat des valeurs mobilières émises aux présentes aux États-Unis, et les valeurs mobilières émises aux présentes ne peuvent être émises ou vendues aux États-Unis ou à des résidents des États-Unis, sauf si elles sont enregistrées en vertu de la U.S. Securities Act et des lois sur les valeurs mobilières applicables aux États, ou en vertu d'une exemption des exigences d'enregistrement décrites dans la présente circulaire. Les termes « États-Unis » et « résidents des États-Unis » sont définis dans le règlement S de la U.S. Securities Act.

Circulaire d'émission de droits

22 janvier 2021



MINEWORX TECHNOLOGIES LTD.

Nous disposons actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour tenir 4,5 mois. Nous avons besoin de 14,7 % de l'émission pour tenir 12 mois.

**ÉMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES
À UN PRIX DE 0,015 \$ PAR ACTION ORDINAIRE**

Dans la présente circulaire, les références à « nous », « notre », « nos » et autres termes similaires renvoient à Mineworx Technologies Ltd. (« Mineworx » ou la « société »). Dans la présente circulaire, les termes « vous », « votre », « vos » et autres termes similaires désignent les détenteurs d'actions ordinaires du capital de la société. Sauf indication contraire, les références à « \$ » ou « dollars » dans la présente circulaire sont des références à des dollars canadiens.

RÉSUMÉ DE L'ÉMISSION DE DROITS

<p>Pourquoi lisez-vous cette circulaire?</p>	<p>Nous émettons aux détenteurs (les « actionnaires ») de nos actions ordinaires en circulation (les « actions ordinaires ») inscrits à la fermeture des bureaux le 28 janvier 2021 (la « date de clôture des registres ») un total de 322 765 080 droits transférables (chacun, un « droit ») de souscrire à un total de 322 765 080 actions ordinaires selon les conditions énoncées dans le présent document (l'« émission »).</p> <p>Cette circulaire a pour objet de vous fournir des renseignements détaillés sur vos droits et obligations dans le cadre de l'émission. La présente circulaire doit être lue conjointement avec l'Avis que vous devriez déjà avoir reçu par courrier.</p>
<p>Qu'est-ce qui est proposé?</p>	<p>Chaque actionnaire à la date de clôture des registres qui réside dans une province ou un territoire du Canada (les « compétences admissibles ») recevra un (1) droit pour chaque (1) action ordinaire détenue. Un total de 322 765 080 droits est émis par la société pour l'achat d'un total de 322 765 080 actions ordinaires.</p> <p>Les droits seront attestés par des certificats de droits transférables sous forme nominative (chacun, un « certificat de droits »).</p>
<p>Qui peut bénéficier des droits?</p>	<p>Les droits sont émis uniquement aux actionnaires (les « détenteurs admissibles ») : (i) qui résident dans les compétences admissibles, et (ii) qui ont satisfait aux exigences énoncées ci-dessous dans la section « actionnaires nécessitant une exemption » pour les actionnaires qui résident en dehors des compétences admissibles. Les actionnaires seront présumés résider à l'endroit indiqué sur leur adresse enregistrée, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction.</p> <p><u>Actionnaires nécessitant une exemption</u></p> <p>Les droits et les actions ordinaires sous-jacentes aux droits n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la United States Securities Act de 1933, tel que modifiée, et ne peuvent être émis ou vendus aux États-Unis ou à un résident des États-Unis (sauf en vertu d'une exemption des exigences d'enregistrement de la United States Securities Act).</p> <p>La présente circulaire ne doit pas être interprétée comme une émission des droits, et les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits ne sont pas offertes à la vente aux actionnaires dans toute compétence en dehors des compétences admissibles (ces personnes étant désignées sous le nom d'« actionnaires nécessitant une exemption »). Les actionnaires nécessitant une exemption recevront plutôt une lettre décrivant comment ces actionnaires peuvent participer à l'émission, et les actionnaires nécessitant une exemption étant en mesure de démontrer leur admissibilité à participer à l'émission en fournissant un certificat de statut d'acheteur exempt dûment rempli (tel qu'inclus dans cette lettre) ou en fournissant d'autres preuves satisfaisantes pour la société, peuvent participer en vertu des mêmes modalités que celles applicables aux détenteurs admissibles.</p>

<p>À quoi un (1) droit vous donne-t-il droit?</p>	<p>Un (1) droit permettra à son détenteur de souscrire à une (1) action ordinaire au prix de souscription (défini ci-dessous) jusqu'à 17 h 00 (heure de Toronto) le 8 mars 2021 (le « privilège de souscription de base »).</p> <p>Si vous exercez votre privilège de souscription de base dans sa totalité, vous aurez également le droit de souscrire au prorata des actions ordinaires supplémentaires qui n'ont pas été achetées, le cas échéant, en vertu du privilège de souscription de base, au prix de souscription (défini ci-dessous) (le « privilège de souscription supplémentaire »).</p>
<p>Quel est le prix de souscription?</p>	<p>0,015 \$ par action ordinaire (le « prix de souscription »).</p> <p>Un détenteur d'un (1) droit doit payer le prix de souscription à l'agent chargé des droits (tel que défini dans le présent document) ou à son adhérent à la CDS (tel que défini dans le présent document), conformément aux modalités énoncées dans le présent document, afin d'exercer les droits et d'acheter une (1) action ordinaire.</p>
<p>Quand l'émission expire-t-elle?</p>	<p>17 h 00 (heure de Toronto) le 8 mars 2021 (la « date d'expiration »).</p> <p>Pour souscrire à des actions ordinaires, un certificat de droits dûment rempli et le paiement des actions ordinaires doivent être livrés aux bureaux de Computershare Investor Services Inc. (l'« agent chargé des droits ») à l'adresse suivante : P.O. Box 7021, 31 Adelaide Street E Toronto, Ontario M5C 3H2 ou en mains propres, par service de messagerie ou par courrier recommandé à Computershare Investor Services Inc. 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto, Ontario M5J 2Y1 (dans chaque cas, le « bureau de souscription applicable »), aux soins de : Computershare Investor Services Inc : Corporate Actions, avant l'Heure d'expiration à la date d'expiration. La société se réserve le droit de prolonger l'heure et la date d'expiration, à sa discrétion absolue, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires requises, si la société détermine que l'exercice en temps voulu des droits peut avoir été compromis en raison d'une perturbation du service postal.</p>
<p>Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis dans le cadre de l'émission de droits et de titres à émettre lors de l'exercice des droits?</p>	<p>Un (1) droit permettra à son détenteur de souscrire à une (1) action ordinaire au prix de souscription. Les droits sont transférables. Voir la section « <i>Comment un détenteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?</i> » Un droit ne donne à son détenteur aucun droit en tant que détenteur de titres de Mineworx autre que le droit de souscrire à des actions ordinaires et d'en acheter selon les modalités décrites dans le présent document. Les droits non exercés et payés avant l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur.</p> <p>La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 322 765 080 sont émises et en circulation à la date des présentes. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la société et ont droit à une voix pour chaque action ordinaire détenue. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir proportionnellement les dividendes, le cas échéant, tels que déclarés par le conseil d'administration de la société (le « conseil »), à sa discrétion, à</p>

	partir des fonds légalement offerts. En cas de liquidation ou de dissolution de la société, les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits des détenteurs de toute catégorie d'actions ayant un rang supérieur ou égal à celui des actions ordinaires en ce qui concerne la liquidation ou la dissolution de la société, de partager proportionnellement l'actif restant de la société. Les actions ordinaires ne comportent aucun droit de préemption, de souscription, de rachat ou de conversion.
Quel est le nombre ou le montant minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émis dans le cadre de l'émission de droits?	Un maximum de 322 765 080 actions ordinaires sera émis dans le cadre de l'émission. Il n'y a pas de montant minimum pour l'émission. En outre, il n'existe actuellement aucune mesure de soutien pour l'émission et aucun engagement de garantie. La société peut toutefois, avant la date d'expiration, conclure un engagement de garantie.
Où les droits et les titres pouvant être émis lors de l'exercice des droits seront-ils cotés en bourse?	Les droits seront cotés à la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») sous le symbole « MWX.RT » le 27 janvier 2021 et continueront d'être négociés jusqu'à midi (heure de Toronto) le 8 mars 2021. Les actions ordinaires sont cotées à la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») sous le symbole « MWX » et commenceront à être négociées « ex-droits » le 27 janvier 2021. La TSXV a approuvé sous condition l'inscription à la cote de la TSXV des actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits, sous réserve que la société remplisse toutes les conditions d'inscription à la cote de la TSXV.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Cette circulaire contient des déclarations et des informations prospectives (collectivement, « **déclarations prospectives** »). Toutes les déclarations, autres que les déclarations de faits historiques qui concernent des activités, des événements ou des développements que nous croyons, attendons ou anticipons, qui se produiront ou pourraient se produire à l'avenir, sont des déclarations prospectives. Dans certains cas, ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par des mots ou des expressions comme « peut », « probablement », « pourrait », « devrait », « doit », « s'attend », « est attendu », « anticipe », « a l'intention de », « planifie », « potentiel », « continue », « croit », « estime » ou « projette » ou des variations (y compris des variations négatives) de ces mots et expressions. Ces déclarations prospectives reflètent nos attentes ou nos convictions actuelles fondées sur les informations dont nous disposons actuellement. Les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire comprennent, entre autres, des déclarations relatives à : nos attentes concernant les coûts estimés de l'émission et le produit net qui sera offert à la clôture de l'émission; nos besoins en fonds de roulement au cours des 12 prochains mois; l'utilisation du produit de l'émission; et la poursuite des activités de la société.

Les déclarations prospectives concernant la société sont fondées sur certaines attentes et hypothèses clés de la société concernant la demande du marché pour les titres de la société, le rendement financier prévu, les coûts et les dépenses conformes aux coûts et dépenses historiques, les stratégies, la suffisance des dépenses en capital budgétisées dans la réalisation des activités prévues, qui sont toutes susceptibles de changer en fonction des conditions du marché et des retards potentiels. Bien que la direction de la société considère ces hypothèses comme raisonnables sur la base des informations dont elle dispose actuellement, elles peuvent se révéler incorrectes.

De par leur nature même, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes (générales et spécifiques) inhérents, et des risques que les déclarations prospectives ne se réalisent pas. Il convient de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives, car un certain nombre de facteurs importants pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des convictions, plans, objectifs, attentes et anticipations, estimations et intentions exprimés dans les déclarations prospectives, y compris entre autres choses : les facteurs de risque énoncés dans la présente circulaire, les incertitudes relatives à la disponibilité et au coût des fonds, à la clôture de l'émission, aux retards ou à l'impossibilité d'obtenir les approbations requises pour réaliser l'émission, l'incertitude liée à l'estimation des coûts de réalisation de l'émission, y compris ceux qui doivent encore être engagés, la dilution de la participation des actionnaires qui n'exercent pas tous leurs droits dans le cadre de l'émission, l'irrévocabilité de l'exercice des droits par un actionnaire, le prix de souscription n'est pas nécessairement une indication de valeur, si un détenteur admissible ne suit pas la procédure de souscription pour le placement et ne respecte pas la date limite de souscription, sa souscription peut être rejetée, et les besoins en fonds de roulement qui peuvent entraîner des dépenses inconnues ou imprévues, des événements propres à l'émetteur qui ont une incidence sur la valeur marchande de la société, ou la conjoncture générale du marché, tous ces éléments pourraient augmenter ou diminuer considérablement notre produit de disposition et nos fonds offerts, et d'autres risques liés à nos activités et au placement, y compris ceux décrits dans les documents d'information publique de la société sur SEDAR à www.sedar.com.

Les lecteurs sont avertis que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Les déclarations prospectives contenues dans le présent document sont expressément qualifiées dans leur intégralité par le présent avertissement. Les déclarations prospectives incluses dans la présente circulaire sont faites à la date de la présente circulaire et la société ne s'engage pas et n'est pas tenue de mettre à jour publiquement ces déclarations prospectives pour tenir compte de nouvelles informations, d'événements ultérieurs ou autres, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

USAGE DES FONDS OFFERTS

Quels seront nos fonds offerts à la clôture de l'émission?

En supposant l'exercice de tous les droits, le produit net maximum de l'émission pour la société sera d'environ 4 641 476 \$, après déduction des frais de l'émission estimés à 200 000 \$.

		Hypothèse : 15 % de l'émission	Hypothèse : 50 % de l'émission	Hypothèse : 75 % de l'émission	Hypothèse : 100 % de l'émission
A	Montant à collecter grâce à cette émission	726 221 \$	2 420 738 \$	3 631 107 \$	4 841 476 \$
B	Commissions et frais de vente	Zéro \$	Zéro \$	Zéro \$	Zéro \$
C	Estimation des coûts de l'émission (p. ex., juridique, comptable, audit)	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
D	Fonds offerts : D = A - (B + C)	526 221 \$	2 220 738 \$	3 431 107 \$	4 641 476 \$
E	Sources de financement supplémentaires requises	Zéro \$	Zéro \$	Zéro \$	Zéro \$
F	Fonds de roulement au 31 décembre 2020	427 000 \$	427 000 \$	427 000 \$	427 000 \$
G	Total : G = (D+E) + F	953 221 \$	2 647 738 \$	3 858 107 \$	5 068 476 \$

Comment allons-nous utiliser les fonds offerts?

Nous prévoyons d'utiliser les fonds offerts provenant de l'émission pour les dépenses d'investissement et pour les besoins généraux de l'entreprise, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Description de l'utilisation prévue des fonds offerts par ordre de priorité	Hypothèse : 15 % de l'émission	Hypothèse : 50 % de l'émission	Hypothèse : 75 % de l'émission	Hypothèse : 100 % de l'émission
Réserve pour les besoins généraux de l'entreprise	953 221 \$	953 221 \$	953 221 \$	953 221 \$
Réserve pour les dépenses d'investissement futures	Zéro \$	1 694,517 \$	2 904 886 \$	4 115 255 \$

Les fonds collectés dans le cadre de l'émission fourniront à la société des fonds pour financer la croissance de ses activités et lui permettront de réagir et de répondre à l'évolution des conditions du marché et aux éventuelles possibilités d'acquisition.

Nous avons l'intention de dépenser les fonds offerts comme indiqué. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des raisons commerciales solides. Bien que les dépenses réelles puissent différer des montants et des affectations indiqués dans le présent document, dans tous les cas, les fonds offerts seront utilisés par la société dans la poursuite de ses activités. Le Conseil peut modifier l'affectation proposée de l'utilisation des produits réels à toute autre fin qu'il juge dans l'intérêt de la société.

Combien de temps les fonds offerts dureront-ils?

La direction de la société s'attend à ce que les fonds offerts dans le cadre de l'émission permettent d'acquitter les dépenses prévues de la société en excédent des recettes pendant plus de 12 mois. La société

va de l'avant avec l'émission afin de s'assurer que la société reste suffisamment bien capitalisée au cours des 12 prochains mois tout en lui permettant de poursuivre ses activités. Toutefois, des fonds supplémentaires pourraient être nécessaires pour financer des développements inattendus ou des possibilités d'acquisition.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils?

Oui. Après enquête, il est prévu que tous les administrateurs et dirigeants de la société qui sont également des détenteurs admissibles participent à l'émission pour au moins une partie de leurs actions ordinaires.

En date des présentes, les administrateurs et dirigeants de la société possèdent ou exercent directement ou indirectement, un contrôle ou un pouvoir sur, 10 510 051 actions ordinaires, représentant environ 3,26 % des actions ordinaires émises et en circulation. Dans le cas où les administrateurs et les dirigeants qui sont également des actionnaires admissibles achèteraient 10 510 051 actions ordinaires en vertu du privilège de souscription de base, les administrateurs et les dirigeants détiendraient un total de 21 020 102 actions ordinaires, soit environ 3,26 % des actions ordinaires émises et en circulation à la clôture de l'émission.

Qui sont les détenteurs de 10 % ou plus de nos titres avant et après l'émission?

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Mineworx, en date des présentes, aucune personne ou société ne détient en propriété effective, directement ou indirectement, ou ne contrôle ou n'a le pouvoir sur plus de 10 % de toute catégorie de titres avec droit de vote de Mineworx.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, de combien vos avoirs en titres seront-ils dilués?

Si vous souhaitez conserver votre pourcentage actuel de propriété d'actions ordinaires, vous devez exercer vos droits et payer le prix de souscription des actions ordinaires auxquelles vous avez le droit de souscrire en vertu du privilège de souscription de base. Si vous n'exercez pas vos droits, le pourcentage des actions ordinaires en circulation que vous détenez actuellement sera dilué du fait de l'exercice des droits par d'autres personnes.

À titre d'exemple, si vous détenez 1 000 000 d'actions ordinaires à la date de clôture des registres, que vous n'exercez pas votre droit d'acheter 1 000 000 d'actions ordinaires dans le cadre de l'émission de droits et que tous les autres actionnaires exercent pleinement leur privilège de souscription de base et leur privilège de souscription supplémentaire (c.-à-d., que la société émet 322 765 080 actions ordinaires), votre pourcentage de propriété des actions ordinaires émises et en circulation passera de 0,0031 % à 0,00155 %.

ENGAGEMENT DE RÉSERVE

Qui est le garant de réserve et quels sont les frais?

Il n'existe actuellement arrangement de principe pour l'émission et aucun engagement de réserve. La société peut toutefois, avant la date d'expiration, conclure un engagement de garantie.

GESTION DES CONFLITS ENTRE LES COURTIERS, LE DÉMARCHAGE DES COURTIERS ET LA SOUSCRIPTION

La société n'a retenu les services d'aucune partie pour solliciter des souscriptions d'actions ordinaires dans le cadre de l'émission.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Les souscriptions d'actions ordinaires effectuées dans le cadre du présent placement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS, seront irrévocables.

Comment un actionnaire qui est un détenteur enregistré participe-t-il à l'émission?

Si vous êtes un détenteur enregistré d'actions ordinaires dans une compétence admissible, un certificat de droits représentant le nombre total de droits transférables auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres vous a été envoyé par courrier avec une copie de l'avis. Pour exercer les droits représentés par le certificat de droits, vous devez remplir et remettre le certificat de droits et effectuer le paiement conformément aux instructions énoncées ci-dessous et dans celui-ci. Les droits non exercés au plus tard à l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Le mode de livraison est à la discrétion et aux risques du détenteur du certificat de droits et la livraison à l'agent chargé des droits ne sera effective que lorsqu'elle aura été effectivement reçue par l'agent chargé des droits au bureau de souscription concerné. Voir « Désignation du dépositaire - Qui est le dépositaire? » Les certificats de droits et les paiements reçus après l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Afin d'exercer vos droits, vous devez :

1. Remplir et signer le formulaire 1 du certificat de droits. Le nombre maximum de droits que vous pouvez exercer dans le cadre du privilège de souscription de base est indiqué dans la case située dans le coin supérieur droit du recto du certificat de droits. Si le formulaire 1 est rempli de manière à exercer une partie mais non la totalité des droits attestés par le certificat de droits, le détenteur du certificat de droits sera réputé avoir renoncé au solde non exercé de ces droits, à moins que l'agent chargé des droits ne soit spécifiquement avisé du contraire par ce détenteur au moment où le certificat de droits est remis à l'agent chargé des droits.

2. Privilège de souscription supplémentaire. Remplissez et signez le formulaire 2 du certificat de droits uniquement si vous souhaitez également participer au privilège de souscription supplémentaire. Voir la section « privilège de souscription supplémentaire » ci-dessous.

3. Joindre le paiement en dollars canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre de « Computershare Investor Services Inc. ». Pour exercer vos droits, vous devez payer 0,015 \$ par action ordinaire. En plus du montant payable pour toute action ordinaire que vous souhaitez acheter dans le cadre du privilège de souscription de base, vous devez également payer le montant requis pour toute action ordinaire supplémentaire à laquelle vous avez souscrit dans le cadre du privilège de souscription supplémentaire.

4. Livraison. Livrez ou postez le certificat de droits dûment rempli et le paiement dans l'enveloppe de retour ci-jointe adressée à l'agent chargé des droits afin qu'il soit reçu par le bureau de l'agent chargé des droits indiqué ci-dessous avant l'heure d'expiration. Si vous envoyez vos documents par la poste, il est recommandé de les envoyer par courrier recommandé. Veuillez prévoir un délai suffisant pour éviter tout retard de livraison. La signature du détenteur du certificat de droits doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto du certificat de droits. L'envoi se fait aux seuls risques du détenteur des droits et ni la société ni l'agent chargé des droits n'acceptent de responsabilité pour l'envoi.

L'agent chargé des droits a été désigné pour recevoir les souscriptions et les paiements des détenteurs de droits, et pour fournir les services liés à l'exercice et au transfert des droits. Le bureau suivant de l'agent chargé des droits a été désigné pour fournir ces services :

En mains propres ou par service de messagerie :

Computershare Investor Services Inc.
8th Floor, 100 University Avenue
Toronto, Ontario M5J 2Y1
Attention: Corporate actions

Par la poste :

Computershare Investor Services Inc.
P.O. Box 7021
31 Adelaide Street East
Toronto, Ontario M5C 3H2
Attention: Corporate actions

Le Dépositaire peut être contacté au 1 800 564-6253.

Les signatures d'un fiduciaire, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur, d'un tuteur, d'un avocat, d'un dirigeant d'une société ou de toute personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve d'autorité satisfaisante pour l'agent chargé des droits.

Toutes les questions relatives à la validité, la forme, l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et l'acceptation de toute souscription seront déterminées par la société à sa discrétion absolue, et toute décision de la société sera définitive et contraignante. Toutes les souscriptions sont irrévocables. La société se réserve le droit absolu de rejeter toute souscription si elle n'est pas en bonne et due forme ou si l'acceptation de celle-ci ou l'émission d'actions ordinaires en vertu de celle-ci pourrait être considérée comme illégale. La société se réserve également le droit de renoncer à tout défaut concernant une souscription particulière. Ni la société ni l'agent chargé des droits n'est, ni ne sera, tenu de notifier un défaut ou une irrégularité dans une souscription, et ils ne seront pas responsables de l'absence de notification.

Un avis de déclaration d'enregistrement des directives (« DED ») pour les actions ordinaires émises lors de l'exercice des droits conformément à l'émission, y compris les actions ordinaires achetées par le biais du privilège de souscription supplémentaire, sera enregistré au nom de la personne à laquelle le certificat de droits a été émis ou à laquelle les droits ont été transférés conformément aux modalités de celui-ci, et envoyé par la poste à l'adresse du souscripteur des actions ordinaires telle qu'indiquée sur le certificat de droits, sauf indication contraire, dès que possible après la date d'expiration. Une fois envoyé par la poste ou livré conformément aux instructions du souscripteur, la société n'assume plus aucune responsabilité pour les conseils de la DED sur les actions ordinaires.

Privilège de souscription supplémentaire

Pour exercer le privilège de souscription supplémentaire, tout détenteur d'un certificat de droits qui exerce tous ses droits en remplissant le formulaire 1 du certificat de droits pour le nombre maximum

d'actions ordinaires supplémentaires pouvant être souscrites avec le nombre de droits attestés par ce certificat de droits peut exercer simultanément son privilège de souscription supplémentaire en remplissant le formulaire 2 du certificat de droits, en précisant le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souhaité. Le paiement du prix d'achat des actions ordinaires supplémentaires souscrites au titre du privilège de souscription additionnelle doit accompagner le certificat de droits lorsqu'il est remis à l'agent chargé des droits et est payable en dollars canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre de « Computershare Investor Services Inc. ». Ces fonds seront placés dans un compte distinct en attendant l'attribution des actions ordinaires supplémentaires, les fonds excédentaires étant retournés par courrier sans intérêt ni déduction.

Dès que possible après l'heure d'expiration, l'agent chargé des droits enverra par courrier à chaque détenteur qui a rempli le formulaire 2 du certificat de droits, un certificat pour les actions ordinaires supplémentaires que ce détenteur a achetées et lui retournera tout excédent de fonds payé pour la souscription d'actions ordinaires supplémentaires par ce détenteur en vertu du privilège de souscription supplémentaire, sans intérêt ni déduction.

Comment un détenteur de titres qui n'est pas un détenteur enregistré participe-t-il à l'émission?

Vous êtes un détenteur admissible bénéficiaire (un « **détenteur CDS** ») si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (chacun, un « **adhérent à la CDS** ») dans le système d'inscription en compte administré par CDS Clearing and Depository Services Inc. (« **CDS** »). Tous les droits auxquels tous les détenteurs CDS à la date de clôture des registres ont droit seront émis et distribués par CDS aux adhérents à la CDS après la date de clôture des registres. Nous nous attendons à ce que chaque détenteur CDS reçoive une confirmation du nombre de droits qui lui ont été émis par son adhérent à la CDS conformément aux pratiques et procédures de cet adhérent à la CDS. La CDS sera responsable de l'établissement et de la tenue des comptes d'inscription en compte pour les adhérents à la CDS détenant des droits.

Si vous êtes détenteur CDS :

1. pour exercer vos droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS, vous devez donner instruction à cet adhérent à la CDS d'exercer la totalité ou un nombre déterminé de ces droits, et lui faire parvenir le prix de souscription global (selon une méthode acceptable pour l'adhérent à la CDS concerné) pour chaque action ordinaire à laquelle vous souhaitez souscrire; et
2. vous pouvez souscrire à des actions ordinaires supplémentaires en vertu du privilège de souscription additionnelle en donnant instruction à cet adhérent à la CDS d'exercer le privilège de souscription additionnelle à l'égard du nombre d'actions ordinaires supplémentaires auxquelles vous souhaitez souscrire, et en transmettant à cet adhérent à la CDS le prix de souscription global (selon une méthode acceptable pour l'adhérent à la CDS concerné) pour ces actions ordinaires supplémentaires demandées.

Si un Détenteur CDS souscrit par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS, ce dernier doit livrer le paiement et les instructions à l'adhérent à la CDS suffisamment tôt avant l'heure d'expiration pour permettre à l'adhérent à la CDS d'exercer correctement les droits au nom de ce Détenteur CDS. La capacité d'une personne ayant un intérêt dans les droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS à mettre en gage cet intérêt ou à prendre d'autres mesures concernant cet intérêt (autrement que par

l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS) peut être limitée en raison de l'absence d'un certificat de droits matériel.

La société s'attend à ce que la ou les confirmations de ces achats ou transferts soient fournies par l'adhérent à la CDS concerné conformément aux pratiques et procédures de cet adhérent à la CDS. Les souscriptions d'actions ordinaires supplémentaires (en vertu du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription supplémentaire) effectuées dans le cadre de l'émission par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront pas retirer leurs souscriptions d'actions ordinaires supplémentaires une fois qu'elles auront été soumises.

La société et l'agent chargé des droits n'assumeront aucune responsabilité : (i) les registres tenus par la CDS ou les adhérents à la CDS relatifs aux droits ou les comptes tenus par la CDS; (ii) la tenue, la supervision ou l'examen de tout registre relatif à ces droits; (iii) tout conseil ou toute déclaration faits ou donnés par la CDS ou les adhérents à la CDS concernant les règles et règlements de la CDS; (iv) toute mesure devant être prise par la CDS ou les adhérents à la CDS ou tout manquement de la CDS ou des adhérents à la CDS à prendre une mesure; ou (v) toute question relative aux droits ou à leur exercice.

Sauf disposition contraire expresse dans les présentes (voir « *actionnaires des exemptions* »), le paiement du prix de souscription, ou de tout prix d'achat d'actions ordinaires supplémentaires conformément au privilège de souscription supplémentaire, par un détenteur de la CDS constituera une déclaration à la société, à l'agent chargé des droits et à tout adhérent à la CDS que le souscripteur n'est pas un résident des États-Unis ou le mandataire d'un résident des États-Unis et qu'il n'achète pas les actions ordinaires supplémentaires pour le compte ou au profit d'un résident des États-Unis ou pour les revendre à un résident des États-Unis.

Tous les actionnaires admissibles de la société doivent exercer leurs droits conformément aux procédures définies dans la présente circulaire. Voir les sections « *Qui est admissible pour recevoir des droits* » et « *actionnaires nécessitant une exemption* ».

Puis-je combiner, échanger ou diviser mon certificat de droits?

Les certificats de droits peuvent être combinés, divisés ou échangés en livrant ces certificats de droits, accompagnés des instructions appropriées ou d'un formulaire 4 dûment rempli sur le certificat de droits, au bureau indiqué sous la rubrique « *Nomination du dépositaire - Qui est le dépositaire?* ». Les certificats de droits doivent être remis à des fins de division, de combinaison ou d'échange à une date qui permettra à leur détenteur d'émettre et d'utiliser de nouveaux certificats de droits avant l'heure d'expiration.

Qui peut recevoir des droits?

Actionnaires résidents des compétences admissibles

Les droits sont offerts aux actionnaires qui résident dans une province ou un territoire du Canada (les « **compétences admissibles** ») et aux actionnaires nécessitant une exemption (tels que définis dans le présent document) qui ont satisfait aux exigences énoncées ci-dessous dans la section « *Actionnaires nécessitant une exemption* ».

Les droits relatifs aux actionnaires inscrits qui résident dans une compétence autre que les compétences admissibles seront émis et détenus par Computershare en tant qu'agent chargé des droits au profit des actionnaires qui ne résident pas dans les compétences admissibles. Voir la section « *actionnaires nécessitant une exemption* ».

Actionnaires nécessitant une exemption

La présente circulaire constitue une émission de droits uniquement dans les compétences admissibles et dans les compétences où il est légal de le faire.

Les droits et les actions ordinaires sous-jacentes aux droits ne sont pas offerts à une personne qui est ou semble être, ou dont la société ou l'agent chargé des droits a des raisons de croire qu'elle réside dans un territoire ou un lieu autre que les territoires admissibles (toutes ces personnes étant désignées conjointement « **Actionnaires nécessitant une exemption** »), et la société ou l'agent chargé des droits n'acceptera pas de souscriptions d'un détenteur de titres ou d'un cessionnaire de droits qui est ou semble être, ou dont la société ou l'agent chargé des droits ont des raisons de croire qu'il est résident d'un territoire ou d'un lieu autre que les territoires admissibles, à moins que ce détenteur ou cessionnaire de titres ne fournisse des garanties acceptables pour la société que cette offre et cette souscription par ce détenteur ou cessionnaire de titres soient légales et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables dans le territoire où ce détenteur ou cessionnaire de titres réside. Ces assurances peuvent nécessiter l'avis d'un conseiller juridique.

Pour les actionnaires nécessitant une exemption qui sont résidents des États-Unis, veuillez consulter la section « *Actionnaires nécessitant une exemption - actionnaires résidant aux États-Unis* » ci-dessous pour les instructions relatives à la souscription dans le cadre de cette émission. Pour les actionnaires nécessitant une exemption qui résident dans une compétence autre que les compétences admissibles et les États-Unis, veuillez consulter la section « *actionnaires nécessitant une exemption - Actionnaires résidant en dehors des compétences admissibles et des États-Unis* » ci-dessous pour les instructions relatives à la souscription dans le cadre de cette émission.

La société n'émettra pas de certificats de droits et ne les enverra pas aux actionnaires nécessitant une exemption. Les actionnaires seront présumés résider au lieu de leur adresse inscrite, sauf preuve du contraire à la satisfaction de la société. Les certificats de droits relatifs aux actionnaires nécessitant une exemption seront délivrés à l'agent chargé des droits et détenus par celui-ci, en tant qu'agent, au profit des actionnaires nécessitant une exemption. L'agent chargé des droits détiendra les droits jusqu'au 19 février 2021 (dix jours avant l'Heure d'expiration) afin de donner aux détenteurs la possibilité de réclamer le certificat de droits en convainquant la société que l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'exercice des droits ne sera pas en violation des lois de la compétence applicable (conformément aux instructions fournies dans l'Avis aux détenteurs non admissibles). Après cette date, l'agent chargé des droits détiendra les certificats de droits représentant les droits de ces actionnaires nécessitant des dispenses jusqu'à l'Heure d'expiration, après quoi les droits deviendront nuls et non avenue.

Un actionnaire nécessitant une exemption qui est inscrit et dont l'adresse d'enregistrement se trouve en dehors des compétences admissibles, mais qui est admissible ou qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un Détenteur admissible à participer à l'émission, doit informer la société et l'agent chargé des droits, par écrit, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'Heure d'expiration, si ce détenteur ou détenteur bénéficiaire souhaite participer à l'émission. **Si vous êtes un actionnaire qui réside en dehors des compétences admissibles, veuillez vous référer à l'« Avis aux actionnaires nécessitant une exemption pour participer à l'émission » qui vous a été envoyé par courrier (l'« Avis aux actionnaires non admissibles »). L'Avis aux actionnaires non admissibles explique en détail comment vous pouvez participer à l'émission et contient un certificat d'exemption qui doit être rempli par les actionnaires nécessitant une exemption qui souhaitent obtenir et exercer des droits dans le cadre de l'émission et remis à l'agent chargé des droits.**

A. *Actionnaires nécessitant une exemption – actionnaires résidant aux États-Unis*

Les droits et les actions ordinaires sous-jacentes aux droits n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à un résident des États-Unis (sauf en vertu d'une exemption des exigences d'inscription de la U.S. Securities Act).

Un actionnaire inscrit nécessitant une exemption et dont l'adresse d'inscription est aux États-Unis, mais qui est admissible ou qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un détenteur admissible à participer à l'émission, doit informer la société et l'agent chargé des droits, par écrit, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'heure d'expiration, si ce détenteur ou détenteur bénéficiaire souhaite participer à l'émission.

Si vous êtes un actionnaire résidant aux États-Unis, veuillez vous reporter à l'« Avis aux actionnaires des États-Unis nécessitant une exemption pour participer à l'émission » qui vous a été envoyé par courrier (l'« Avis aux actionnaires des États-Unis nécessitant une exemption »). L'Avis aux actionnaires des États-Unis nécessitant une exemption explique en détail comment vous pouvez participer à l'émission et contient un certificat d'exemption que vous devez remplir pour obtenir et exercer les droits dans le cadre de l'émission.

B. Actionnaires nécessitant une exemption - actionnaires résidant en dehors des compétences admissibles et des États-Unis

Un actionnaire nécessitant une exemption qui est inscrit et dont l'adresse d'inscription se trouve en dehors des Compétences admissibles et en dehors des États-Unis, mais qui est admissible ou qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un détenteur admissible à participer à l'émission, doit aviser la société et l'agent chargé des droits, par écrit, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'heure d'expiration, si ce détenteur ou détenteur bénéficiaire souhaite participer à l'émission.

Si vous êtes un actionnaire résidant dans un pays qui n'est pas un pays admissible ni les États-Unis, veuillez vous référer à l'« Avis aux actionnaires internationaux nécessitant une exemption pour participer à l'émission » qui vous a été envoyé par courrier (l'« Avis aux actionnaires internationaux nécessitant une exemption »). L'Avis aux actionnaires internationaux nécessitant une exemption explique en détail comment vous pouvez participer à l'émission et contient un certificat d'exemption que vous devez remplir pour obtenir et exercer les droits dans le cadre de l'émission.

Qu'est-ce que le privilège de souscription supplémentaire et comment pouvez-vous exercer ce privilège?

Tout détenteur de droits qui exerce tous ses droits en vertu du privilège de souscription de base peut souscrire à des actions ordinaires supplémentaires, si elles sont offertes, au prix de souscription, pour exercer ses droits en vertu du privilège de souscription supplémentaire. Les actions ordinaires supplémentaires offertes à cette fin seront les actions ordinaires supplémentaires offertes dans le cadre de l'émission qui n'auront pas été souscrites et payées à l'Heure d'expiration.

Si le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par tous les détenteurs qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'actions ordinaires offertes, chacun de ces détenteurs se verra attribuer le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souscrites au titre du privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par tous les détenteurs qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'actions ordinaires offertes dans le cadre

de l'émission, chacun de ces détenteurs de droits aura le droit de recevoir, lors de l'exercice du privilège de souscription additionnelle, le nombre d'actions ordinaires égal au moindre des deux montants suivants :

1. le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par le détenteur au titre du privilège de souscription supplémentaire, et
2. le produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires offertes grâce aux droits non exercés par une fraction dont le numérateur est le nombre de droits précédemment exercés par le détenteur et dont le dénominateur est le nombre total de droits précédemment exercés par les détenteurs de droits qui ont souscrit des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du privilège de souscription supplémentaire.

Détenteurs de droits inscrits

Pour exercer le privilège de souscription supplémentaire, tout détenteur d'un certificat de droits qui exerce tous ses droits en remplissant le formulaire 1 du certificat de droits pour le nombre maximum d'actions ordinaires supplémentaires qui peuvent être souscrites avec le nombre de droits attestés par ce certificat de droits peut exercer simultanément les siens, en remplissant le formulaire 2 du certificat de droits, en précisant le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souhaitées et en incluant le paiement du prix d'achat des actions ordinaires supplémentaires souscrites au titre du privilège de souscription supplémentaire au moment de la remise du certificat de droits (formulaires 1 et 2) dûment rempli à l'agent chargé des droits. Le paiement est exigible en dollars canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre de « Computershare Investor Services Inc. ». Ces fonds seront placés dans un compte distinct en attendant l'attribution des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du privilège de souscription supplémentaire, les fonds excédentaires étant retournés par courrier sans intérêt ni déduction.

Dès que possible après la date d'expiration, l'agent chargé des droits enverra par courrier à chaque détenteur qui a rempli le formulaire 2 du certificat de droits, un certificat pour les actions ordinaires supplémentaires qu'il a achetées et lui retournera les fonds excédentaires versés pour la souscription d'actions ordinaires supplémentaires par ce détenteur en vertu du privilège de souscription supplémentaire, sans intérêt ni déduction.

Détenteurs de droits véritables

Si vous êtes un détenteur de droits véritable par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription supplémentaire, vous devez remettre votre paiement et vos instructions à l'adhérent à la CDS suffisamment tôt avant l'Heure d'expiration pour lui permettre d'exercer correctement le privilège de souscription supplémentaire en votre nom.

Comment un détenteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Les droits seront cotés et affichés pour négociation à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « MWX.RT » jusqu'à midi (heure de Toronto) à la date d'expiration.

Détenteurs de droits inscrits

Les détenteurs de certificats de droits qui ne souhaitent pas exercer leurs droits peuvent les vendre ou les transférer directement ou par l'intermédiaire de leur courtier ou de leur négociant en valeurs mobilières aux frais de l'actionnaire, sous réserve de toute restriction de revente applicable. Pour transférer les droits, il faut remplir le formulaire 3 (le « **formulaire de transfert** ») figurant sur le certificat de droits, faire

garantir la signature par une « institution admissible » à la satisfaction de l'agent chargé des droits et remettre le certificat de droits au cessionnaire. À cette fin, on entend par « **institution admissible** » une banque à charte canadienne de l'annexe 1, une grande société de fiducie au Canada, un membre du programme STAMP (Securities Transfer agents Medallion Program) ou un membre du programme SEMP (Stock Exchanges Medallion Program). Les membres de ces programmes sont généralement membres d'une bourse reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Il n'est pas nécessaire pour un cessionnaire d'obtenir un nouveau certificat de droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription supplémentaire, mais la signature du cessionnaire sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire figurant sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est correctement rempli, la société et l'agent chargé des droits considéreront le cessionnaire (ou le détenteur si aucun cessionnaire n'est spécifié) comme le propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins et ne seront pas affectés par un avis contraire. Un certificat de droits ainsi rempli doit être remis à la personne appropriée suffisamment tôt pour que le cessionnaire puisse l'utiliser avant l'expiration des droits.

Les détenteurs de certificats de droits peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et de disposer du reste, ou de disposer de tous leurs droits. Toute commission ou autre frais exigible dans le cadre de l'exercice ou de la négociation des droits (autres que les frais pour les services devant être fournis par l'agent chargé des droits, tels que décrits dans le présent document) est à la charge du détenteur de ces droits. En fonction du nombre de droits qu'un détenteur peut souhaiter vendre, la commission exigible dans le cadre d'une vente de droits peut dépasser le produit de cette vente.

Détenteurs de droits véritables

Les détenteurs de droits véritables qui ne souhaitent pas exercer leurs droits peuvent les vendre ou les transférer directement ou par l'intermédiaire de leur courtier en valeurs mobilières, de leur courtier en valeurs mobilières ou d'un adhérent à la CDS, selon le cas, aux frais du détenteur, sous réserve de toute restriction de revente applicable. Les détenteurs de droits peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et de céder le reste, ou de céder la totalité de leurs droits. Toute commission ou autre frais payable dans le cadre de l'exercice ou d'une transaction de droits (autres que les frais pour les services devant être fournis par l'agent chargé des droits, tels que décrits dans les présentes) est à la charge du détenteur de ces droits. En fonction du nombre de droits qu'un détenteur peut souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits peut être supérieure au produit de cette vente. Pour plus d'informations, voir la section « *Comment un détenteur de titres qui n'est pas un détenteur inscrit participe-t-il à l'émission?* ».

Quand pouvez-vous négocier des titres pouvant être émis lors de l'exercice de vos droits?

Les droits seront cotés à la Bourse de croissance TSX le 27 janvier 2021 sous le symbole « MWX.RT » et continueront à être négociés jusqu'à midi (heure de Toronto) le 8 mars 2021. Les actions ordinaires sont cotées à la Bourse de croissance TSX sous le symbole « MWX » et commenceront à être négociées « Ex-droits » le 27 janvier 2021. La TSXV a approuvé sous condition l'inscription à la cote de la TSXV des actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits, sous réserve que la société remplisse toutes les conditions d'inscription à la cote de la TSXV.

Existe-t-il des restrictions à la revente de titres?

Les droits émis en vertu des présentes, et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits (collectivement, les « titres »), sont distribués par la société dans les compétences admissibles en vertu d'exemptions des exigences de prospectus prévues par la loi sur les valeurs mobilières dans les compétences admissibles.

La revente des titres peut être soumise à des restrictions en vertu de la loi sur les valeurs mobilières applicable alors en vigueur. Vous trouverez ci-dessous un résumé général des restrictions régissant les premières transactions sur les titres dans les compétences admissibles. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer aux « initiés » de la société et aux détenteurs de titres qui sont des « personnes de contrôle » ou l'équivalent, ou qui sont réputés faire partie de ce qui est communément appelé un « bloc de contrôle » en ce qui concerne la société, aux fins de la loi sur les valeurs mobilières. Chaque détenteur de droits est invité à consulter ses conseillers professionnels pour déterminer les conditions et restrictions exactes applicables à toute opération sur titres.

En général, au Canada, la première opération sur l'un des titres sera exemptée des exigences de prospectus de la loi sur les valeurs mobilières dans un pays admissible si : (i) la société est et a été un « émetteur assujéti » dans une province ou un territoire du Canada au cours des quatre mois précédant immédiatement la transaction; (ii) la transaction n'est pas un « placement de contrôle » tel que défini dans la loi applicable en matière de valeurs mobilières; (iii) aucun effort inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou créer une demande pour les titres; (iv) aucune commission extraordinaire ou autre contrepartie n'est versée relativement à cette transaction; et (v) si le vendeur est un initié ou un dirigeant de la société, il n'a aucun motif raisonnable de croire que la société est en défaut de respecter la loi applicable en matière de valeurs mobilières. Si ces conditions ne sont pas remplies, les titres ne peuvent pas être revendus, sauf en vertu d'un prospectus ou d'une exemption de prospectus, qui ne peut être obtenu que dans des circonstances limitées.

La société est un émetteur assujéti depuis plus de quatre mois dans chacune des provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. En conséquence, les droits et les actions ordinaires pouvant être émis lors de leur exercice ne peuvent pas être offerts, vendus, mis en gage ou transférés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou le bénéfice d'un résident des États-Unis, sauf exception aux exigences d'inscription fédérales et étatiques des États-Unis. Les termes « États-Unis » et « résident des États-Unis » sont définis dans le règlement S de la U.S. Securities Act.

Ce qui précède n'est qu'un résumé et ne se veut pas exhaustif. Les détenteurs de droits doivent consulter leurs conseillers professionnels concernant les restrictions à la revente, et ne doivent pas revendre les titres avant d'avoir établi qu'une telle revente est conforme aux exigences de la loi applicable.

Émettra-t-on des fractions de titres sous-jacents lors de l'exercice des droits?

Non. La société n'émettra pas de fractions d'actions ordinaires lors de l'exercice des droits. Si l'exercice des droits donne droit à des fractions d'actions ordinaires, le droit du détenteur sera réduit au nombre entier d'actions ordinaires immédiatement inférieur, sans compensation supplémentaire.

DÉSIGNATION DU DÉPOSITAIRE

Qui est le dépositaire?

Computershare Investor Services Inc. agira en tant qu'agent chargé des droits pour l'émission. En vertu d'une convention conclue avec la société, l'agent chargé des droits a été désigné pour recevoir les souscriptions et les paiements des détenteurs de droits et pour fournir les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits au bureau de souscription compétent.

Que se passe-t-il si nous ne levons pas le montant minimum de l'émission ou si nous ne recevons pas de fonds du garant de réserve?

Si la société met fin à l'émission, l'agent chargé des droits restituera tous les fonds qu'il détient aux détenteurs de droits qui ont souscrit des titres dans le cadre de l'émission. La société a l'intention de poursuivre l'émission même si les conditions relatives aux obligations de l'Acheteur de réserve dans le cadre de l'Engagement de garantie ne sont pas remplies. Toutefois, si l'Acheteur de réserve devient autorisé à mettre fin à ces obligations et qu'il le fait par la suite, le produit prévu de l'émission pourrait ne pas être entièrement réalisé, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur la société.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les droits ou les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits est soumis à certains risques, notamment ceux décrits ci-dessous, ainsi que dans nos documents d'information continue. Vous pouvez accéder à nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières sous notre profil SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Incertitudes relatives à la disponibilité et au coût des fonds

Il n'y a pas d'offre minimale. Sans fonds suffisants, votre investissement dans les droits peut ne pas être suffisant pour réaliser les objectifs de l'entreprise. Par conséquent, la société peut avoir besoin de lever des capitaux supplémentaires par le biais d'une émission de titres de participation, d'une émission de titres de créance ou en obtenant un financement par le biais d'une banque ou d'une autre entité. Si la société a besoin d'obtenir un financement supplémentaire, il n'y a aucune garantie que le financement sera offert à partir d'une source quelconque, qu'il sera offert à des conditions acceptables pour la société, ou que toute offre future de titres sera couronnée de succès.

Incertitudes relatives à la clôture de l'émission

La clôture de l'émission est soumise à certains risques et incertitudes, y compris, mais sans s'y limiter, la capacité de la société à obtenir les approbations réglementaires applicables, notamment l'approbation de la Bourse de croissance TSX. Un retard important dans l'obtention d'approbations satisfaisantes ou l'imposition de conditions défavorables sur les approbations réglementaires pourrait empêcher la société de réaliser l'émission.

Coûts liés à la réalisation de l'émission

L'estimation des coûts liés à la réalisation de l'émission, y compris ceux qui doivent encore être engagés, est incertaine.

Dilution

Si vous n'exercez pas tous vos droits en vertu du privilège de souscription de base, votre pourcentage de participation actuel dans la société sera dilué par l'émission d'actions ordinaires lors de l'exercice des droits par d'autres détenteurs de droits ou par les acheteurs de réserve.

Exercice des droits irrévocable

Vous ne pouvez pas révoquer ou modifier l'exercice de vos droits après avoir envoyé votre formulaire de souscription et votre paiement. Le cours des actions ordinaires pourrait baisser en dessous du prix de souscription des actions ordinaires, ce qui entraînerait la perte d'une partie ou de la totalité de votre paiement de souscription.

Le prix de souscription n'est pas nécessairement une indication de valeur

Vous ne devez pas considérer le prix de souscription comme une indication de la valeur de la société, et les actions ordinaires peuvent se négocier à des prix supérieurs ou inférieurs au prix de souscription.

Responsabilités des détenteurs de droits

Si vous ne suivez pas les procédures de souscription ou ne respectez pas les délais de souscription indiqués dans le présent document, votre souscription peut être rejetée. Ni la société, ni l'agent chargé des droits, ni aucun adhérent à la CDS ne s'engage à vous contacter au sujet d'un paiement ou d'un formulaire de souscription incomplet ou incorrect, ou ne tentera de le corriger. La question de savoir si une souscription respecte les procédures de souscription est à notre discrétion absolue.

CONSOLIDATION DES ACTIONS

Suite à l'émission, la société a l'intention de regrouper ses actions ordinaires émises et en circulation sur la base d'une (1) action ordinaire post-consolidation pour chaque tranche de deux (2) actions ordinaires pré-consolidation (la « **consolidation** »). La société tiendra une assemblée extraordinaire des actionnaires afin de voter concernant la consolidation qui aura lieu le 2 mars 2021. La société fournira de plus amples informations sur l'assemblée et la consolidation dans la circulaire d'information de la direction, qui sera envoyée aux actionnaires après la date de clôture des registres pour l'assemblée.

AUTRES RENSEIGNEMENTS**Où pouvez-vous trouver de plus amples renseignements à notre sujet?**

Vous pouvez accéder à nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedar.com. Vous pouvez également trouver des renseignements supplémentaires à notre sujet au www.mineworx.net

FAITS PERTINENTS ET CHANGEMENTS PERTINENTS

Il n'y a aucun fait ou changement pertinent concernant la société qui n'ait été divulgué de manière générale.